

***DECISION DU PRESIDENT***

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

Vu la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour application de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Communauté de Communes traite de nombreuses données à caractère personnel, que ce soit pour assurer la gestion de services publics dont elle a la charge, la gestion des ressources humaines et la sécurisation de ses locaux ;

Considérant l'obligation pour les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 26 avril 2016 ;

Considérant que le contrat d'accompagnement à la protection des données avec le service de DPO mutualisé de l'ADICO arrive à son terme le 02 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir cet accompagnement et que l'ADICO est désigné comme étant le Délégué à la Protection des données (DPO) de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la proposition de l'ADICO d'un nouveau contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel en date du 25 juillet 2025 ;



## DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO), représentée par son Directeur Général, M. Emmanuel Vivé et dont le siège social est situé 5 Rue Jean MONNET -60 000 BEAUVAIS, d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans et prendra effet à compter du 03 décembre 2025.

Article 3 : Le montant de l'abonnement annuel pour l'accompagnement en continu du Délégué à la Protection des données est de 2 335 € HT (soit 2 802 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 16 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250916-2025-DP-071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Affichage : 19/09/2025

